

**Saint-Genis Laval**



**ARRÊTE DU MAIRE  
COMMANDE PUBLIQUE  
Commission d'appels d'offres du 6 décembre  
2022 - Délégation de présidence à Monsieur  
Yves Gavault, 9ème adjoint  
2022-472**

Transmis en Préfecture le:  
Affiché le:  
Notifié le:

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L 1414-1 et suivants et L2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°09.2020.052 du 10 septembre 2020 fixant la composition de la Commission d'appels d'offres ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Yves Gavault, 9ème adjoint, pour présider la Commission d'appels d'offre dans sa séance du 6 décembre 2022 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Yves Gavault, 9ème adjoint, pour signer tous les documents afférents au fonctionnement de ladite commission ainsi que tous les courriers relatifs aux avis émis par ladite commission.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services de la ville de Saint-Genis-Laval est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Comptable public, notifié à l'intéressé et publié sur le site de la ville et sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Saint Genis Laval, 01/12/2022



Madame Marylène MILLET,  
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.